|  |  |
| --- | --- |
| Logo Collectivité | **Délibération portant suppression d’emploi** |

Le ............……... *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en ..............................................*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ............................... , convoqués le ………………………….…… ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

⮊ Le Maire *(ou le Président)* informe l’assemblée :

L’organe délibérant, seul compétent pour créer les emplois, l’est donc également pour les supprimer.

La suppression de l’emploi doit être fondée sur l’intérêt du service. Elle peut ainsi avoir pour motif la disparition du besoin qui justifiait la création de l’emploi, une restructuration du service ou bien encore une mesure d’économie.

⮊ **Le Maire *(ou le Président)* propose à l’assemblée :**

Compte tenu de … (préciser le motif de la suppression), propose à l’assemblée de supprimer l’emploi de …, correspondant au grade(s) de …, d’une durée hebdomadaire de service de …

⮊ **Le conseil municipal *(ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d’administration),* après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L542-1 à L542-5 ;

Vu la délibération du … *(date)*, créant l’emploi de …, correspondant au grade*(s)* de …*,* d’une durée hebdomadaire de service de …

Vu l’avis du comité social territorial du … *(date)*,

**DECIDE**

D’adopter ladite proposition

**ADOPTÉ** à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

Fait à...........................................,

le .........................................

Prénom, nom et qualité du signataire

**- Transmis au représentant de l’Etat le : …………………………..**

**- Publié le : ………………………………………………………………**

Le maire (ou le président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).